



**AVIS PUBLIC  
ENTRÉE EN VIGUEUR DU  
RÈGLEMENT 2023-250  
RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

Le conseil municipal a adopté à sa session ordinaire tenue le 11 avril 2023 le Règlement numéro 2023-250 régissant la démolition d'immeubles.

Un certificat de conformité a été émis le 9 mai 2023 conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 2023-250 au bureau de la municipalité, sis au 181, rue Principale, Saint-Ludger, aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-LUDGER CE 29<sup>e</sup> jour de juin 2023.

Bernard Roy  
Directeur-général et greffier-trésorier

---

**CERTIFICATION DE PUBLICATION**

Je soussigné, Bernard Roy, en ma qualité de greffier de la municipalité de Saint-Ludger certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut présenté en affichant une copie au bureau municipal de Saint-Ludger et en le publiant sur le site internet de la Municipalité le même jour.

Bernard Roy  
Directeur-général et greffier-trésorier